

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 31	Absent(s) excusé(s) : 19	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 10 juin 2025

Vote(s) pour : 35  
 Vote(s) contre : 0  
 Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 16 juin 2025,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, 1er Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Nicolas KARMANN.

Point n°2025-06-16-BD-48 :

**Projet de réhabilitation et de résidentialisation par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 244 logements situés 3 à 12 rue de Toulouse, 2 à 12 allée de l'Artilleur, 1 à 6 rue de Clermont Ferrand et 1 à 8 rue de Périgueux à Metz : demande de financement - 1 cas.**

Rapporteur : Madame Doan TRAN

Le Bureau,  
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,  
 VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,  
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
 VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,  
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 17 mars 2025,  
 VU le projet de la SEM Eurométropole Metz Habitat de procéder à la réhabilitation et à la résidentialisation de 244 logements situés 3 à 12 rue de Toulouse, 2 à 12 allée de l'Artilleur, 1 à 6 rue de Clermont Ferrand et 1 à 8 rue de Périgueux à Metz,  
 VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025,  
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 17 164 000 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Financements portés par la SEM Eurométropole Metz Habitat :</b>	
Prêt PAM ANRU Caisse des Dépôts	5 593 185 € (33 %)
Prêt Eco-prêt Caisse des Dépôts	5 002 000 € (29 %)
Prêt Action Logement	2 595 120 € (15 %)
Fonds propres	1 201 815 € (7 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>	

ANP  
 NK

Subvention ANRU	1 265 880 € (7 %)
Subvention Etat	896 000 € (5 %)
Subvention Eurométropole de Metz	610 000 € (4 %)

VU les Décisions de Metz Métropole, délégataire des Aides à la Pierre, en date du 19 janvier 2024 relatives au financement de la réhabilitation et de la résidentialisation par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 244 logements situés 3 à 12 rue de Toulouse, 2 à 12 allée de l'Artilleur, 1 à 6 rue de Clermont Ferrand et 1 à 8 rue de Périgueux à Metz,  
VU les Décisions de l'ANRU en date du 11 décembre 2024, relatives au financement de la réhabilitation et de la résidentialisation par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 244 logements situés 3 à 12 rue de Toulouse, 2 à 12 allée de l'Artilleur, 1 à 6 rue de Clermont Ferrand et 1 à 8 rue de Périgueux à Metz,

DECIDE de participer à la réhabilitation et à la résidentialisation de 244 logements situés 3 à 12 rue de Toulouse, 2 à 12 allée de l'Artilleur, 1 à 6 rue de Clermont Ferrand et 1 à 8 rue de Périgueux à Metz à hauteur de 472 500 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 610 000 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01 de 2022 à 2026 (chapitre 204) de 12 900 000 € consacrée au logement social avec un étalement des crédits de paiement,

APPROUVE la convention financière à conclure entre Metz Métropole et la SEM Eurométropole Metz Habitat dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Metz, le 17 juin 2025

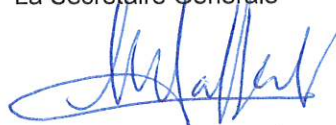
Le Secrétaire de séance



Nicolas KARMANN  
Directeur Général Adjoint



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

**Relative au projet de réhabilitation et de résidentialisation par la SEM  
Eurométropole Metz Habitat de 244 logements situés 3 à 12 rue de  
Toulouse, 2 à 12 allée de l'Artilleur, 1 à 6 rue de Clermont Ferrand et 1 à 8  
rue de Périgueux à Metz**

Entre

La SEM Eurométropole Metz Habitat, dont le siège est situé à Metz, 10 rue Chanoine Collin, représenté par son Directeur Général, Pascal COURTINOT, dénommée ci-après : « SEM Eurométropole Metz Habitat » d'une part,

et :

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROSDIDIER, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 16 juin 2025, ci-après dénommée « Eurométropole de Metz », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'Eurométropole de Metz au financement, du projet de réhabilitation et de résidentialisation par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 244 logements situés 3 à 12 rue de Toulouse, 2 à 12 allée de l'Artilleur, 1 à 6 rue de Clermont Ferrand et 1 à 8 rue de Périgueux à Metz.

**ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE**

La SEM Eurométropole Metz Habitat a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par la SEM Eurométropole Metz Habitat par présentation à l'Eurométropole de Metz d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

**ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS**

Le coût total de l'opération est estimé à 17 164 000 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Financements portés par la SEM Eurométropole Metz Habitat :</b>		
Prêt PAM ANRU Caisse des Dépôts	5 593 185 €	(33 %)
Prêt Eco-prêt Caisse des Dépôts	5 002 000 €	(29 %)
Prêt Action Logement	2 595 120 €	(15 %)
Fonds propres	1 201 815 €	(7 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>		
Subvention ANRU	1 265 880 €	(7 %)
Subvention Etat	896 000 €	(5 %)
Subvention Eurométropole de Metz	610 000 €	(4 %)

La participation de l'Eurométropole de Metz pour cette opération n'excédera pas 610 000 €.

**ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS**

L'Eurométropole de Metz versera directement sa participation à la SEM Eurométropole Metz Habitat dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50 % du montant de la participation communautaire, soit 305 000 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,

- année n+1 : le solde de 50 %, soit 305 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif de l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à l'Eurométropole de Metz l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, l'Eurométropole de Metz considérera la caducité de la subvention.

#### **ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS**

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par la SEM Eurométropole Metz Habitat de l'opération citée à l'article 1, l'Eurométropole de Metz sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

#### **ARTICLE 6 – DIFFUSION**

La SEM Eurométropole Metz Habitat s'engage à mentionner la participation financière de l'Eurométropole de Metz sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devra être transmis à l'Eurométropole de Metz. La SEM Eurométropole Metz Habitat s'engage également à associer l'Eurométropole de Metz à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

#### **ARTICLE 7 – LITIGE**

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le  
en 2 exemplaires

Pour la SEM Eurométropole Metz Habitat  
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole  
La Conseillère déléguée

Pascal COURTINOT

Doan TRAN

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20250616-2025-06-BD48-DE

**Numéro de l'acte :** 2025-06-BD48  
**Date de décision :** lundi 16 juin 2025  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Projet de réhabilitation et de résidentialisation par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 244 logements situés 3 à 12 rue de Toulouse, 2 à 12 allée de l'Artilleur, 1 à 6 rue de Clermont Ferrand et 1 à 8 rue de Périgueux à Metz : demande de financement - 1 cas.  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 18/06/2025  
**Numéro AR :** 057-200039865-20250616-2025-06-BD48-DE  
**Document principal :** 99\_DE-48.pdf

#### Historique :

17/06/25 17:46	En cours de création	
17/06/25 17:47	En préparation	Catherine DELLES
18/06/25 14:17	Reçu	Catherine DELLES
18/06/25 14:18	En cours de transmission	
18/06/25 14:20	Transmis en Préfecture	
18/06/25 14:25	Accusé de réception reçu	